



DÉCLARATION et ORGANISATION de MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES sur la VOIE PUBLIQUE

Mémoires

A destination des organisateurs et des maires



CDOS
TARN



Juin 2021

Préface

La réglementation relative à l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique a évolué en 2017.

Elle instaure désormais l'obligation de dépôt en mairie d'un imprimé de déclaration pour les manifestations non motorisées avec ou sans chronométrage ou classement, dans la mesure où la manifestation ne se déroule sur le territoire que d'une seule commune.

Cette nouvelle réglementation est également venue préciser le contenu du dossier de déclaration, rendant la démarche plus complexe tant pour les organisateurs en leur qualité de demandeurs que pour les communes.

Face à ce constat, nous avons souhaité engager un travail collaboratif entre nos deux structures afin de parfaire l'instruction de ces dossiers et d'accompagner les organisateurs et les collectivités dans leurs démarches.

A cet effet, nous avons élaboré un **Memento départemental sur l'organisation des manifestations sportives sur la voie publique**.

Ce document constitue un simple appui technique à destination des différents protagonistes, basé sur la réglementation et nos préconisations, mais ne saurait se substituer aux règles légales et réglementaires en vigueur.

Sportivement,

ADM 81

Le Président

Jean-Marc BALARAN

CDOS 81

Le Président

Jean-Philippe MIALHE

Sommaire



Schéma de la procédure à suivre

6

Fiche 1 : manifestation non motorisées sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique sans chronométrage ou classement et sans horaire fixé à l'avance

7

Fiche 2 : courses non motorisées sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique avec chronométrage ou classement et horaire fixé à l'avance

8

Recommandations

9

Responsabilités des organisateurs et du maire

10

Check-list des démarches administratives

11

Focus voie publique ou ouverte à la circulation publique

12

Rétro planning de l'organisation d'une manifestation

14

Nous contacter

15

Vous organisez une manifestation sportive non motorisée ?

Procédure règlementaire à suivre

MANIFESTATION SPORTIVE sur la VOIE PUBLIQUE Non motorisée (pédestre, cycliste, multisports...)

SANS

Chronométrage ou classement

INFÉRIEURE

À 100 participants

DÉCLARATION non obligatoire mais information en mairie fortement recommandée

SUPÉRIEURE

À 100 participants

DÉCLARATION obligatoire

1 MOIS AVANT

MAIRIE

Si la manifestation se déroule sur une seule commune

ou

MAIRIE et PRÉFECTURE

Si la manifestation se déroule sur plusieurs communes

Consultez la
FICHE 1

AVEC

Chronométrage ou classement

1 MOIS AVANT la DÉCLARATION SAISINE obligatoire de la FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE

DÉCLARATION obligatoire

2 MOIS AVANT

MAIRIE

Si la manifestation se déroule sur une seule commune

ou

MAIRIE et PRÉFECTURE

Si la manifestation se déroule sur plusieurs communes

Consultez la
FICHE 2

3 MOIS AVANT

PRÉFECTURE

Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements

MANIFESTATIONS NON MOTORISÉES
 sur la **VOIE PUBLIQUE**
 ou **OUVERTE** à la **CIRCULATION PUBLIQUE**
 sans **CHRONOMÉTRAGE** ou **CLASSEMENT**
 et sans **HORAIRE FIXÉ** à L'AVANCE



Le **NOMBRE** de **PARTICIPANTS**
 déterminera s'il convient ou non
 de faire une déclaration

Moins de 100
PARTICIPANTS aucune
formalité n'est requise
mais information en
mairie recommandée

Plus de **100 PARTICIPANTS**
effectuer une déclaration

En recommandé ou en main propre contre signature



CYCLISME

CERFA n°15826*01



HORS CYCLISME

CERFA n°15825*02

CERFA en téléchargement depuis le site tarn.franceolympique.com et maires81.asso.fr



L'**organisateur** doit respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération sportive ayant délégation (non obligatoire mais fortement recommandé).

Les services du CDOS tiennent à votre disposition les fiches et les contacts des fédérations pour faciliter vos démarches : 05 63 46 18 50 et tarn.franceolympique.com

Il doit obligatoirement fournir, au moins 6 jours francs avant le début de la manifestation, une **garantie d'assurance** couvrant sa responsabilité civile, celle des salariés ou des bénévoles ainsi que des pratiquants sportifs.



Le **maire** peut, au vu du dossier, **prescrire des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur** pour garantir la sécurité de participants, des spectateurs et des usagers de la route.



Points de vigilance >>> recommandations page 9 et focus page 12 et 13

- Voies publiques et privées
- Poste de secours
- Conditions météorologiques
- Plan Vigipirate
- Développement durable, environnement, zone Natura 2000
- Utilisation d'un drone
- Logiciel de cartographie

COURSES NON MOTORISÉES
 sur la **VOIE PUBLIQUE**
 ou **OUVERTE** à la **CIRCULATION PUBLIQUE**
 avec **CHRONOMÉTRAGE** ou **CLASSEMENT**
 et **HORAIRE FIXÉ** à **L'AVANCE**



SAISIR la FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE

1 mois avant la déclaration

La fédération doit rendre un **avis motivé** au regards des **règles techniques et de sécurité**
 Dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande

Cet avis est communiqué par tout moyen, y compris par voie électronique
 Au-delà du délai d'un mois, l'avis de la fédération est considéré comme favorable

*Les services du CDOS tiennent à votre disposition les fiches et les contacts des fédérations pour faciliter vos démarches
 05 63 46 18 50 et tarn.franceolympique.com*

effectuer un dossier de DECLARATION avec l'avis motivé

En recommandé ou en main propre contre signature

Si la manifestation se déroule sur	1 commune	≥ 2 communes	≥ 2 départements
Auprès de la	Mairie	Préfecture de chaque département	
Sous un délais de	2 mois avant	2 mois avant	3 mois avant



CYCLISME

CERFA n°15827*01



HORS CYCLISME

CERFA n°15824*03



CERFA en téléchargement depuis le site tarn.franceolympique.com et maires81.asso.fr



L'organisateur doit obligatoirement fournir au moins 6 jours francs avant le début de la manifestation une **garantie d'assurance** couvrant sa responsabilité civile, celle des salariés ou des bénévoles ainsi que des pratiquants sportifs.



Le maire peut, au vu du dossier, **prescrire des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur** pour garantir la sécurité de participants, des spectateurs et des usagers de la route.



Points de vigilance >>> recommandations page 9 et focus page 12 et 13

- Voies publiques et privées
- Poste de secours
- Conditions météorologiques
- Plan Vigipirate
- Développement durable, environnement, zone Natura 2000
- Utilisation d'un drone
- Logiciel de cartographie



RECOMMANDATIONS

À destination du MAIRE et de l'ORGANISATEUR

- Vérifier que le dossier de déclaration est complet, à l'aide de la check-list en page 11.

- S'assurer que les plans de l'itinéraire de la course sont clairs et lisibles, afin de pouvoir identifier sans difficulté le parcours, et en préconisant l'utilisation de logiciels de cartographie (Consulter le site du CDOS).

- Vérifier que la liste des voies empruntées est complète, et que les régimes d'utilisation des voies permettent d'assurer la sécurité pour les participants et les usagers de la route (Consulter le focus voie publique ou ouverte à la circulation publique page 12 et 13).

- Vérifier qui est gestionnaire ou propriétaire des voies concernées, afin de solliciter l'autorisation de l'utiliser.

- Prendre les arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

- Vérifier que des mesures permettant d'assurer la sécurité du public ont été prises et sont suffisantes (forces de l'ordre, poste de secours, précautions relatives au plan Vigipirate, en fonction du type de course et des préconisations).

- Vérifier que l'organisateur a bien souscrit une police d'assurance, au plus tard 6 jours avant le début de la manifestation.

- Vérifier que les différentes autorisations et déclarations annexes à la course ont été demandées. Elles pourront ainsi concerner l'installation d'un débit de boisson temporaire, l'installation provisoire de chapiteaux ou tentes, l'utilisation de drones, etc.

- Vérifier les particularités environnementales du site de la manifestation (zone Natura 2000, zone protégée), et mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver les sites en amont et durant la course. Consulter le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc si nécessaire.

- Prévoir un balisage non permanent et respectueux de l'environnement, et prévoir de les enlever après la manifestation (Consulter les préconisations des fédérations).

- Remettre le site dans son état initial après la manifestation (enlèvement des déchets, remise en état des sols...)

- S'assurer que les conditions météorologiques sont optimales, et ne présentent pas de danger pour la tenue de la manifestation.

RESPONSABILITÉS



ORGANISATEUR



MAIRE

<p>EST RESPONSABLE de l'organisation de l'évènement dans tous les domaines. Il assure la mise en œuvre des mesures de sécurité et de secours à l'égard des participants. Il ASSUME la responsabilité juridique de ses décisions.</p>	<p>RESPONSABLE de la sécurité sur sa commune. PEUT INTERDIRE la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune. Il ASSUME la responsabilité juridique de ses décisions.</p>
<p>ÉVALUE, en lien avec les services de l'Etat (préfecture, police et gendarmerie) les menaces (motivation d'une action malveillante sur l'évènement).</p>	<p>DISPOSE DU pouvoir de police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique (Art. L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales).</p>
<p>CONÇOIT et ÉLABORE les mesures permettant de réduire les menaces et les vulnérabilités identifiées.</p>	<p>PREND, si nécessaire un arrêté d'autorisation en imposant un service d'ordre et/ou de sécurité selon les éléments recueillis.</p>
<p>TESTE l'efficacité des plans de sureté et de sécurité en amont de l'évènement et les ADAPTE en fonction de l'évolution des menaces.</p>	<p>S'ASSURE que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés.</p>
<p>IDENTIFIE les vulnérabilités du site de l'évènement (espace ouvert, difficilement contrôlable, multiples points d'entrée...).</p>	<p>ASSURE la coordination des services et organismes après vérification des mesures privées et publiques d'organisation des secours pour les grands rassemblements.</p>

CHECK-LIST

Le dossier est-il complet ?



DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

<input type="checkbox"/>	Déclaration (CERFA) en mairie et/ou en préfecture	<input type="checkbox"/>
	Récépissé de déclaration du maire <i>Modèle disponible sur le site de l'ADM81</i>	<input type="checkbox"/>
	CERFA 15826*01 ou CERFA 15825*02 <i>Référence aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) éditées par les fédérations concernées (disponibles en ligne sur le site du CDOS)</i>	
<input type="checkbox"/>	- Modalité d'organisation avec programme et règlement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Disposition de sécurité	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Liste des signaleurs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Plan et itinéraire détaillés	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Tableau des voies et régime de circulation sollicité et horaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Attestation de police d'assurance 6 jours avant au plus tard	<input type="checkbox"/>
	CERFA 15827*01 ou CERFA 15824*03 <i>Référence aux Règles Techniques et de Sécurité (RTS) éditées par les fédérations concernées (disponibles en ligne sur le site du CDOS)</i>	
<input type="checkbox"/>	- Avis de la fédération délégataire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Plan et itinéraires détaillés	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Attestation de chaque propriétaire	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Attestation de présence de secouriste (attestation médecin et ambulance si obligation)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Liste des signaleurs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Tableau des voies et régime de circulation sollicité et horaires	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- L'information des villes traversées	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Les arrêtés de circulation ou de stationnement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- L'avis des préfets des autres départements	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Natura 2000	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Convention forces de l'ordre	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	- Attestation de police d'assurance 6 jours avant au plus tard	<input type="checkbox"/>



FOCUS

VOIE PUBLIQUE ou OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

L'article **R.331-6 du Code du sport** prévoit que : « *Sont soumises à déclaration les manifestations sportives qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances et qui :*

1° *Soit constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance ;*

2° *Soit constituent des manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance comptant plus de cent participants ».*

Les voies publiques ou ouvertes à la circulation du public peuvent appartenir à des personnes publiques, mais également à des personnes privées.

Les voies appartenant aux personnes publiques peuvent être gérées par la commune, l'EPCI, ou même le Département, ou l'Etat. De même, une voie ouverte à la circulation du public pourrait finalement appartenir à un particulier qui aurait autorisé, explicitement ou tacitement, cette circulation.

Ainsi, à l'occasion du tracé du parcours, il convient de vérifier auprès des services de la commune les propriétaires des voies concernés par l'itinéraire. Si les voies en question ne relèvent pas de l'autorité de la commune, il conviendra de demander les autorisations aux personnes concernées (Département, particulier, etc.).

L'UTILISATION DES VOIES

Quel que soit le type de manifestation envisagée (avec ou sans chronométrage), il incombe à l'organisateur de l'évènement de remettre en état les voies publiques et leurs dépendances.

Le Code de la route prévoit le régime d'occupation de la voie publique (R. 411-30, R. 412-9 et R. 414-3-1 du code de la route). Il indique ainsi que l'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut réglementer la circulation, l'interdire temporairement en cas de nécessité et prévoir que l'épreuve, la course ou la compétition sportive bénéficie d'une priorité de passage ou d'un usage exclusif temporaire de la chaussée portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Le choix du régime d'utilisation de la voie publique devra se faire en tenant compte de la nature de l'épreuve, des spécificités de l'épreuve (affluence, sécurité, public, etc...), mais également des spécificités du lieu dans lequel est organisée la course (important passage sur la voie concernée, dangerosité de la voie, des croisements, visibilité, situé agglomération ou non, etc...).

Quatre régimes d'occupation de la voie publique peuvent ainsi être distingués :

- **Le strict respect du code de la route**

Dans ce cas, les épreuves se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation publique, mais dans le respect intégral des dispositions du code de la route.

Cette situation peut justifier de manière exceptionnelle et non systématique la présence de signaleurs afin de rappeler aux participants qu'il convient de respecter le Code de la route. Des effectifs de forces de l'ordre peuvent être déployés dans le cadre normal de leur service, afin de s'assurer de la bonne tenue de l'évènement sportif.

- **La priorité de passage**

Cette utilisation de la voirie suppose que sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités prévues par le Code de la route peut être provisoirement modifié au moment du passage de la course. L'objectif est d'assurer le bon déroulement de l'évènement, ainsi que la sécurité des participants et des autres usagers de la voie.

Des signaleurs facilitent le bon déroulement de la manifestation dans le cadre de la priorité de passage, et peuvent être fixes ou mobiles. En raison de la dangerosité et des spécificités de l'itinéraire, l'instauration d'une priorité de passage peut nécessiter l'engagement au juste besoin des forces de l'ordre, en complément ou non de signaleurs bénévoles statiques ou mobiles.

- **L'usage exclusif temporaire de la chaussée**

Dans ce cas, les usagers sont tenus de céder le passage à la course sur l'itinéraire de la manifestation, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité de tous.

Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

L'utilisation à minima de ce régime est conseillée dans le cadre de courses cyclistes en « ligne », compte tenu des caractéristiques de leur déroulement.

Des signaleurs doivent faciliter le bon déroulement des épreuves, et peuvent s'écarter du bord de la chaussée. Le Préfet appréciera l'opportunité de l'intervention des forces de l'ordre.

- **L'usage « privatif » de la chaussée**

L'usage privatif de la chaussée implique une fermeture complète des voies de circulation ouvertes normalement à la circulation publique. La chaussée n'est ouverte qu'aux participants de la manifestation.

Cette utilisation va concerner les épreuves sportives qui, en raison de leur spécificité (sécurité, affluence, type d'épreuve, etc...), nécessitent la fermeture de la circulation aux usagers normaux.

Il va s'agir essentiellement de courses bénéficiant d'une présence importante des forces de l'ordre. Il ne doit donc être fait appel aux signaleurs que dans de très rares cas. En outre, les signaleurs devront se trouver sur les points les moins dangereux de l'épreuve.

Les épreuves non motorisées se déroulant sur un « circuit fermé » sont totalement sécurisées par des signaleurs bénévoles et ne nécessitent pas d'engagement conséquent des forces de l'ordre.



J-12 à 9 mois

Définir le type d'évènement, la période, le lieu

J-6 mois

Recenser les besoins et les ressources

J-5 mois

Cadrer le projet

J-4 mois

Créer un plan d'action (administratif, sécurité, communication, finances, logistique...)

J-3 à -1 mois

Déposer le dossier

J-1 semaine

Rédaction de la liste des tâches du jour J et rappel de la mission de chacun

J-24 heures

Visite de réception + état des lieux

Jour J

Jour J + 1

Etat des lieux + Bilan post-évènement



Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn

188, rue de Jarlard 81 000 ALBI

05 63 60 16 30

contact@maires81.asso.fr



Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn

148, avenue Dembourg 81 000 ALBI

05 63 46 18 50

sport@cdostarn.fr